

CAMBRAI, le 21 juillet 2008



M.I.S.E
92, avenue Pasteur
B.P. 20039
59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de Mme Astrid BONIFACE

N/Réf : BR/KW

ANNEUX

AWOINGT

CAGNONCLES

CAMBRAI

CANTAING SUR ESCAUT

CAUROIR

ESCAUDŒUVRES

FLESQUIÈRES

FONTAINE NOTRE DAME

MARCOING

NAVES

NEUVILLE ST RÉMY

NIERGNIES

NOYELLES SUR ESCAUT

OBJET : Déclaration parc d'activités du Lapin noir à Escaudoevres.

Madame,

Suite à vos différentes rencontres avec les services communautaires, vous trouverez ci-joint la déclaration au titre des articles L.214 - 1 à 6 du Code de l'environnement, dans le cadre du projet cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

PR
SPE 59 / REÇU LE

RAILLENCOURT STE OLLE

RIBÉCOURT LA TOUR

RIEUX EN CAMBRÉSIS

RUMILLY EN CAMBRÉSIS

SAILLY LEZ CAMBRAI

SÉRANVILLERS FORENVILLE

VILLERS EN CAUCHIES

WAMBAIX

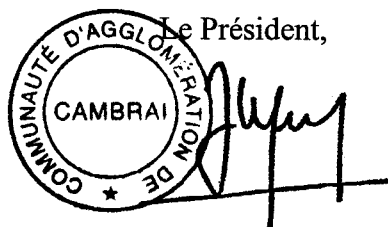
23 JUL. 2008

N° 80 i Astrid

MISE 59 / REÇU le

22 JUL. 2008

N° 450



Le Président,

Jacques LEGENDRE
Sénateur du Nord

14, rue Neuve
B.P. 375
59407 CAMBRAI Cedex
tél. : 03 27 72 40 00
Fax : 03 27 72 40 01
e-mail : contact@agglom-cambrai.fr
site internet : www.agglom-cambrai.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI
14 R NEUVE
BP 375
59407 CAMBRAI CEDEX

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00112

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement du parc d'activités du "lapin noir"

Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

29 SEP. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 22/07/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU "LAPIN NOIR"

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00112.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agrèer, l'expression des mes salutations distinguées.

A, LILLE le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU "LAPIN NOIR"
COMMUNE DE ESCAUDOEUVRES

Dossier n° 59-2008-00112

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d' Honneur
Commandeur de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/07/2008, présenté par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI, enregistré sous le n° 59-2008-00112 et relatif à : AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU "LAPIN NOIR";

donne récépissé à **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU "LAPIN NOIR"

dont la réalisation est prévue sur la commune de ESCAUDOEUVRES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
---------	--	-------------	------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ESCAUDOEUVRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ESCAUDOEUVRES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Mairie d' ESCAUDOEUVRES

221 R JEAN JAURES

59161 ESCAUDOEUVRES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

916/5PE 59
Réf. : 59-2008-00112

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement du parc d'activités du "lapin noir"

LAMBERSART CEDEX, le

29 SEP. 2008

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI en date du 22/07/2008 concernant l'opération
suivante : AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU "LAPIN NOIR", conformément à l'article
R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

A, LILLE le 29 SEP 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier